

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 3
Absents : 5
Votants : 25

Date de convocation : 01 juillet 2021

Le 07 juillet 2021 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie FONTANEY, Eric KUCZAL, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Alexandre FAURE, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER

Absents ayant donné pouvoir :

Gilles REYNAUD A Eric KUCZAL
Bernard FONTANEY A Christine KONICKI
Marie-Hélène NEYRET A Louise DEFOUR

Absents : Hélène FAVARD et Isabelle REICHENBACH

Secrétaire de séance : Alain SOWA

Délibération n° DEL-2021-07-064

Thème : Finances locales

Sous-thème : Fiscalité

Rapporteur : Virginie Fontaney

Objet : TARIFS DU SECTEUR JEUNES

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer sur plusieurs tarifs relatifs au secteur jeunes, applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 :

L'adhésion annuelle est proposée à 48 € pour les jeunes rouchons et 60 € pour les jeunes extérieurs à la commune.

Au-delà des activités récurrentes proposées, des sorties sont organisées, sorties regroupées en 4 catégories d'activités.

Catégorie 1 : cinéma, patinoire

Catégorie 2 : accrobranche, laser Game, rencontres sportives

Catégorie 3 : ski, parc d'attraction

Catégorie 4 : raid aventure, concert

Les tarifs ci-dessous proposés sont calculés en fonction des catégories.

SECTEUR JEUNES	Rouchons				Extérieurs			
	CAT 1	CAT 2	CAT 3	CAT 4	CAT 1	CAT 2	CAT 3	CAT 4
Quotient inférieur à 400	5	8	13	18	7	10	15	20
Quotient entre 401 et 700	7	10	15	20	9	12	17	22
Quotient entre 701 et 1050	10	13	18	24	12	15	20	26
Quotient entre 1051 et 1500	11	15	20	31	13	17	22	33
Au-delà de 1501	12	17	22	33	14	19	24	35

Une réduction de 25 % sera appliquée aux familles à partir de 3 enfants qui participent au Centre de Loisirs sans hébergement aux mêmes périodes

L'assemblée délibérante adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 25

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière, le 8 juillet 2021

Transmission en Préfecture le 12 juillet 2021

Le Maire,

Affichage le 15 juillet 2021,

Eric BERLIVET

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.